



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
10 août 2017
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Dixième session

New York, 13-15 juin 2017

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dixième session

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Ouverture de la Conférence	2
III. Élection du Bureau	2
IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général	3
V. Tables rondes	3
VI. Dialogue interactif entre les parties et les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention	4
VII. Décision de la conférence des États parties	5
VIII. Clôture de la Conférence	5
Annexes	
I. Décisions de la Conférence des États parties	6
II. Résumé par le Président des travaux de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dixième session	7
III. Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dixième session	20



I. Introduction

1. La dixième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 15 juin 2017.
2. La Conférence a tenu six séances à sa dixième session. Les 1^{re} et 2^e séances, tenues le 13 juin, ont été consacrées à l'examen des points de l'ordre du jour concernant l'ouverture de la Conférence, l'élection du Bureau, l'adoption de l'ordre du jour, l'organisation des travaux et le débat général. Trois tables rondes ont été tenues au cours des 3^e, 4^e et 5^e séances, les 14 et 15 juin. À sa 6^e séance, le 15 juin, la Conférence a examiné le point 6 de l'ordre du jour (Dialogue interactif entre les États parties et les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention), le point 7 (Décisions de la Conférence des États parties) et le point 8 (Clôture de la Conférence).
3. Le texte des décisions adoptées par la Conférence figure dans l'annexe I. Le résumé du Président de la session figure dans l'annexe II et la liste des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence, dans l'annexe III.

II. Ouverture de la Conférence

4. La Conférence a été ouverte par le Président temporaire de la Conférence, Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
5. À la 1^{re} séance, les participants à la Conférence ont adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2017/1) et décidé de l'organisation des travaux de la session.

III. Élection du Bureau

6. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, les nouveaux membres du Bureau ci-après ont été élus : le représentant de la Bulgarie en tant que Président de la Conférence et les représentants de l'Allemagne, de l'Équateur, de Sri Lanka et de la Tunisie comme Vice-Présidents de la Conférence.
7. Des déclarations liminaires ont été faites par : Georgi Panayotov, Ambassadeur et Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Conférence; Maria Luiza Ribeiro Viotti, Directrice du Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; Theresia Degener, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées; Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; Maria Farah, représentante des organisations de la société civile.
8. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur et au titre du point 4 de l'ordre du jour, 38 nouvelles organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe III).

IV. Questions relatives à l'application de la Convention : débat général

9. Pendant le débat général [point 5 a)], des déclarations ont été faites par les représentants de 100 États parties¹ et par le représentant d'une organisation d'intégration régionale.

10. Des déclarations ont également été faites par 1 groupe de pays² et 22 observateurs, dont 3 organisations internationales³, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, 2 institutions nationales des droits de l'homme⁴ et 16 organisations non gouvernementales⁵.

V. Tables rondes

11. La Conférence a tenu des tables rondes à ses 3^e, 4^e et 5^e séances, les 14 et 15 juin. À chaque table ronde, des exposés ont été faits par un groupe d'intervenants et suivis de débats.

Table ronde 1 : Lutter contre les effets des discriminations multiples visant les personnes handicapées et promouvoir la participation des personnes handicapées à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de la Convention ainsi que les partenariats multipartites à cette fin

12. La table ronde tenu au titre du point 5 b) de l'ordre du jour était coprésidée par Thomas Schieb, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et Diane Kingston (société civile). Des exposés ont été faits par six intervenants : Emerine Kabanshi, Ministre du développement communautaire et de la protection sociale de la Zambie; Mercedes Juan López, Directrice générale du Conseil national

¹ Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Équateur, Zambie, Canada, Cambodge, Sierra Leone, Ghana, Paraguay, Allemagne, Lituanie, Afrique du Sud, Namibie, Inde, Afghanistan, Brésil, République de Moldova, Fédération de Russie, Norvège, Mexique, Philippines, Union européenne, Portugal, Kenya, Égypte, Bulgarie, Tunisie, Sri Lanka, Finlande, Zimbabwe, Autriche, République populaire démocratique de Corée, Chili, Pologne, Australie, Danemark, Israël, Colombie, Guatemala, Jordanie, Espagne, Nouvelle-Zélande, Qatar, Hongrie, Slovénie, Oman, Géorgie, République tchèque, Indonésie, Roumanie, Estonie, Suède, Émirats arabes unis, Italie, Viet Nam, Panama, République dominicaine, Costa Rica, Argentine, Nigéria, Koweït, Andorre, Cuba, Pérou, Sénégal, Suisse, Chine, Singapour, République de Corée, Uruguay, Bahreïn, Thaïlande, Burkina Faso, Soudan, Burundi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Malte, République-Unie de Tanzanie, Antigua-et-Barbuda, Turquie, Japon, Belgique, Myanmar, Honduras, Angola, El Salvador, Nicaragua, Bangladesh, Kazakhstan, Libéria, Ukraine, Ouganda, Palestine, Maroc, Azerbaïdjan, Malaisie, Togo, Mali, Malawi, Arabie saoudite, Maldives et Venezuela (République bolivarienne du)

² Mexique, Indonésie, République de Corée, Turquie et Australie.

³ Le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale du Travail.

⁴ La Commission australienne des droits de l'homme et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme.

⁵ Progetto Filippide, International Disability Alliance, Forum des personnes handicapées de l'ASEAN, Fédération internationale des malentendants, Inclusion International, Fédération internationale pour le spina bifida et l'hydrocéphalie, Forum européen des personnes handicapées, Fédération mondiale des sourds, Centre for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry, National Council for the Development and Inclusion of Persons with Disabilities (Mexique), Organisation mondiale des personnes handicapées, Réseau européen pour la vie autonome, People with Disability Australia/National Association of Community Legal Centres, Organisation arabe des personnes handicapées, Consortium international pour le handicap et le développement et Ballerina Management Institute of India.

pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées du Mexique; Marieta Dimitrova, Consultante juridique, du Bulgarian Center for Not-for-Profit Law; Alastair McEwin, Commissaire à la discrimination fondée sur le handicap de la Commission australienne des droits de l'homme; Facundo Chavez Penillas, Conseiller pour les droits de l'homme et les questions de handicap au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH); Lauro Purcil Jr., membre du Forum des personnes handicapées de l'ASEAN.

Table ronde 2 : Inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire et pleine participation des personnes handicapées à l'action humanitaire

13. La table ronde tenue au titre du point 5 c) de l'ordre du jour était coprésidée par Amrith Rohan Perera, Représentant permanent et Ambassadeur de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et Kalle Könkkölä (société civile). Des exposés ont été faits par six intervenants : Julien Mwape, Présidente du Conseil de l'Agence de la Zambie pour les personnes handicapées; Muhammad Salah Alazzeh, Secrétaire général du Conseil supérieur des affaires de handicap de la Jordanie; Gopal Mitra, spécialiste des programmes à la Section du handicap du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Coprésident de l'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire; Ramkusha Pant, Président de la Fédération nationale des sourds du Népal; Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; Theresia Degener, Présidente du Comité des droits des personnes handicapées.

Table ronde 3 : Promotion d'un aménagement urbain inclusif et mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

14. La table ronde tenue au titre du point 5 d) de l'ordre du jour était coprésidée par Xavier Torres, Président du Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées de l'Équateur et Vice-Président de la Conférence, et Jean-Luc Simon (société civile). Des exposés ont été faits par six intervenants : Senarath Bandara Attanayake, Ministre de l'agriculture, de l'irrigation, du bétail, des terres et des forêts (Conseil de la province d'Uva) de Sri Lanka; Samuel Kipng'etich Tororei, Commissaire à la Commission foncière nationale du Kenya; Marco Antonio Pellegrini, Secrétaire national aux droits des personnes handicapées du Brésil; Victor Pineda, Président de l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles; Inmaculada Placencia Porrero, experte principale au groupe chargé du handicap et de l'inclusion à la Commission européenne (coordonnatrice pour la Convention); Markus Schefer, professeur de la faculté de droit de l'Université de Bâle en Suisse.

VI. Dialogue interactif entre les États parties et les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention

15. Le point 6 de l'ordre du jour a été examiné à la 6^e séance, qui était présidée par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Conférence. Des exposés ont été faits par : Wenyan Yang, Chef du Service des aspects sociaux du développement de la Division des politiques sociales et du développement social au Département des affaires économiques et sociales, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; Lakshmi Puri, Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-

Femmes); Michelle Funk, représentante de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Présidente (par rotation) du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées; Craig Mokhiber, Directeur et Adjoint du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (HCDH); Grainne O'Hara, Directrice adjointe au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à New York; Filiep Decorte, Directeur par intérim du Bureau du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à New York; Nagesh Kumar, Directeur de la Division du développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

16. Des exposés ont également été faits par des représentants d'autres organismes et des titulaires de mandats : la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées auprès du Conseil des droits de l'homme. Un exposé a également été fait par Gertrude Oforiwa Fefoame, au nom de la société civile.

17. Après les exposés des intervenants, les représentants du Brésil, du Mexique et de la National Association of Disability Advocates du Nigéria ont posé des questions et fait des interventions.

18. Une déclaration écrite a également été reçue de la Fédération de Russie.

VII. Décisions de la Conférence des États parties

19. À la 6^e séance, au titre du point 7 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté à l'unanimité les trois décisions proposées par son bureau (voir annexe I).

VIII. Clôture de la Conférence

20. À la clôture de la Conférence, les participants ont entendu des déclarations des représentants de l'Équateur, de Sri Lanka, de la Tunisie et de l'Allemagne, en leur qualité de Vice-Présidents de la Conférence.

21. Dans son allocution de clôture, le Président de la Conférence a remercié tous les États parties ainsi que le Secrétariat de leur étroite coopération et de leur soutien sans faille, qui ont contribué à la réussite de la dixième session de la Conférence des États parties.

22. La séance de clôture de la Conférence a été levée le 15 juin 2017 à 18 heures.

Annexe I

Décisions de la Conférence des États parties

À sa dixième session, la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté les décisions suivantes :

Décision 1 : Date et lieu de la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Conformément à la résolution [61/106](#) de l'Assemblée générale et compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'article premier du Règlement intérieur de la Conférence, il a été décidé que la onzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées se tiendrait du 12 au 14 juin 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Décision 2 : Ressources et appui aux fins de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Il a été noté qu'un appui et des ressources avaient été fournis pour la tenue de la dixième session de la Conférence et il a été décidé de recommander à nouveau au Secrétaire général qu'un appui suffisant du même ordre soit fourni pour la tenue de la onzième session et des sessions futures de la Conférence.

Décision 3 : Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dixième session

Les participants à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées décident de prier le Secrétaire général de bien vouloir communiquer à tous les États parties et observateurs le rapport de la Conférence sur les travaux de sa dixième session.

Annexe II

Résumé par le Président des travaux de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dixième session

Ouverture de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

1. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo, a ouvert la dixième session de la Conférence des États parties, en sa qualité de Président temporaire de la Conférence.

2. À sa 1^{re} séance, la Conférence a élu par acclamation les nouveaux membres du Bureau suivants : le représentant de la Bulgarie en tant que Président de la Conférence et les représentants de l'Allemagne, de l'Équateur, de Sri Lanka et de la Tunisie comme Vice-Présidents de la Conférence. Elle a également adopté l'ordre du jour de la Conférence (CRPD/CSP/2017/1) et approuvé par consensus l'accréditation des 38 nouvelles organisations non gouvernementales qui avaient demandé à participer à la Conférence en qualité d'observatrices.

3. Pendant l'ouverture de la 1^{re} séance, une déclaration a été faite par le Président nouvellement élu de la Conférence et l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Georgi Panayotov, qui a souhaité la bienvenue en particulier aux huit États parties qui ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées depuis la session précédente^a. Tout en reconnaissant que des mesures sérieuses avaient été prises par la communauté internationale pour appliquer la Convention depuis son adoption il y a 10 ans, le Président a souligné qu'il importait de réaliser les objectifs de la Convention et de créer des sociétés exemptes de discrimination ainsi que de promouvoir davantage les droits fondamentaux des personnes handicapées, leur inclusion et leur autonomisation, en insistant sur la nécessité de s'attacher à garantir aux personnes handicapées l'égalité des chances dans tous les aspects de la vie.

4. La Directrice de cabinet, Maria Luiza Ribeiro Viotti, a déclaré que la Convention était un instrument servant à la fois aux droits de l'homme et au développement. Elle a rappelé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contenait l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte et, par conséquent, souligné que des efforts accrus devaient être faits pour promouvoir la participation des personnes handicapées à tous les domaines de la vie.

5. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées, Theresia Degener, a fait valoir qu'il importait que les personnes handicapées participent à la mise en œuvre de la Convention et soient représentées à cette fin. Elle a présenté plusieurs domaines dans lesquels les efforts collectifs seraient cruciaux pour la mise en œuvre du Programme 2030, notamment pour garantir l'autonomisation des femmes et des enfants handicapés, améliorer la participation des personnes handicapées aux institutions nationales, la collecte des données et l'évaluation des politiques et programmes.

6. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, a appelé de ses vœux une participation accrue des personnes handicapées au développement dans toutes ses dimensions, y compris aux processus

^a Bélarus, Comores, États fédérés de Micronésie, Fidji, Islande, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée et Samoa.

de prise de décisions, sur la base du principe, consacré par la Convention, de l'égalité des chances et de la pleine participation. Tout en relevant la complémentarité entre la Convention et le Programme 2030, la Rapporteuse spéciale a demandé aux organismes des Nations Unies, notamment la Division de statistique, d'aider les instituts nationaux de la statistique à recueillir des données ventilées par handicap, en utilisant la brève liste de questions mise au point par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités.

7. Représentant la société civile, Maria Farah a souligné qu'il importait qu'en collaboration avec les États parties et les autres parties prenantes, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent participent pleinement à l'instauration de lois solides visant à protéger, promouvoir et respecter tous les droits de toutes les personnes handicapées, et soient pleinement incluses dans ce processus. Elle a demandé à ce que des mesures concrètes soient prises pour parvenir à la pleine inclusion des personnes handicapées, à travers la révision ou l'adoption de lois et politiques pertinentes et d'autres actions.

Tables rondes

Table ronde 1 : Lutter contre les effets des discriminations multiples visant les personnes handicapées et promouvoir la participation des personnes handicapées à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre de la Convention ainsi que les partenariats multipartites à cette fin

8. Thomas Schieb, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et Diane Kingston, représentante de la société civile, ont coprésidé la première table ronde, tenue dans la matinée du 14 juin.

9. Dans ses observations liminaires, M. Schieb a indiqué que la situation actuelle des personnes handicapées, en particulier celle des femmes et des filles, était inacceptable. Il fallait maintenir en priorité absolue l'objectif de remédier aux formes multiples et croisées de discrimination que rencontraient les personnes handicapées et de faciliter leur inclusion pleine et effective. Les pouvoirs publics jouaient certes un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention, mais leur action serait plus efficace si elle était appuyée par des partenariats multipartites, faisant notamment intervenir les personnes handicapées et les organisations qui les représentent.

10. La Ministre du développement communautaire et de la protection sociale de la Zambie, Emerine Kabanshi, a partagé l'expérience faite par son pays dans la lutte contre les formes multiples de discrimination et de la promotion d'un développement sans exclusive en faveur des personnes handicapées. Elle a énuméré une série d'actions et de mesures prises, notamment l'adoption de la loi sur les personnes handicapées (2012), la politique nationale de protection sociale et la politique nationale sur le handicap, associées d'objectifs et stratégies spécialement axés sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Elle a souligné qu'il fallait arrêter une stratégie nationale comportant des objectifs clairs et un calendrier et lui allouer des crédits budgétaires suffisants et qu'il importait d'avoir un solide mécanisme juridique de réparation et de responsabilisation aux fins de la lutte contre la discrimination. En 2015, la Zambie a mené une enquête nationale sur le handicap pour évaluer la situation des personnes handicapées et l'efficacité des lois, politiques et programmes pertinents. M^{me} Kabanshi a réaffirmé que les mesures susmentionnées devaient être prises au moyen de consultations actives des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, de

dialogues et d'une coopération étroite avec elles et de la formation de partenariats multipartites.

11. La Directrice générale du Conseil national du Mexique pour le développement et l'inclusion des personnes handicapées, Mercedes Juan López, a fait un exposé sur la façon dont le Mexique avait mené sa lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées, qui représentaient près de 6 % de la population nationale. Elle a fait savoir que le dévouement des pouvoirs publics aux personnes handicapées se traduisait par de nombreuses mesures. Suite à l'ajout, en 2001, d'une disposition sur le droit à la non-discrimination dans la Constitution, la nouvelle loi fédérale visant à prévenir et éliminer la discrimination et portant création du Conseil national de prévention de la discrimination a été promulguée, entre autres mesures juridiques, pour remédier aux inégalités sociales éprouvées par les personnes handicapées. Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'inclusion sociale, des travaux ont été faits à différents niveaux en vue de combiner les ressources et l'action des ministères et de faire activement intervenir les membres de la société civile. Une assemblée consultative a également été mise en place pour officialiser la participation de ces derniers. Afin de mieux évaluer la situation et d'étayer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, le système national d'information a recueilli les données sur les personnes handicapées de façon intégrée en les enregistrant et les reliant à divers secteurs, tels que la santé et le développement social. M^{me} López a recensé deux problèmes pour lesquels aucune solution n'avait encore été trouvée : la capacité juridique des personnes ayant un handicap intellectuel et/ou psychosocial à exercer leur autonomie individuelle; l'absence de progrès accompli eu égard au vieillissement dans de bonnes conditions de santé et aux soins à domicile pour les personnes âgées handicapées, une population qui a augmenté en raison de la transition démographique et épidémiologique.

12. Marieta Dimitrova, avocate et Consultante juridique au Centre bulgare du droit des associations à but non lucratif, a axé son exposé sur un problème épineux rencontré par les personnes ayant un handicap mental ou cognitif dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, de leur autonomie et de leur capacité juridique. Elle a déclaré que des stéréotypes persistaient dans de nombreux cas et jugé que l'existence du régime de tutelle équivalait à une discrimination légale. M^{me} Dimitrova a remis en cause le système de tutelle, en proposant trois mesures clefs à prendre pour lutter contre cette forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées : a) mener des réformes juridiques tenant compte des réalités locales et des contextes nationaux; b) aider les personnes handicapées à prendre leurs décisions, en accord avec l'esprit et les principes de la Convention; c) associer les organisations de la société civile à cette entreprise en tant que partenaires clefs. Elle a présenté le projet de loi sur la capacité juridique élaboré par les autorités bulgares en étroite collaboration avec des organisations de la société civile et des personnes handicapées. Il comporte un modèle d'assistance à la prise de décisions et détermine les conditions nécessaires pour le plein exercice par les personnes handicapées de tous leurs droits fondamentaux. Elle a fait valoir que la Bulgarie était un des rares pays au monde à avoir mis au point un projet pilote de ce type pour l'application de l'article 12 de la Convention et appelé de ses vœux l'adoption rapide du projet de loi.

13. Le Commissaire à la discrimination fondée sur le handicap à la Commission australienne des droits de l'homme, Alastair McEwin, a présenté son exposé en mettant l'accent sur les personnes autochtones handicapées, qui sont plus susceptibles que les autres Australiens de subir diverses formes de désavantages, tels que des taux de chômage plus élevés, la pauvreté, la discrimination et l'exposition à la violence, ce qui renforçait la nécessité d'une approche plus globale pour assurer le développement équitable et inclusif. Tout en notant que certaines

actions avaient été menées par le Gouvernement, M. McEwin a demandé à ce que des mesures supplémentaires soient prises pour remédier au cloisonnement des politiques, dans une démarche plus holistique visant à aborder l'intersection du handicap avec d'autres caractéristiques telles que le sexe, le statut d'autochtone et la race, afin de répondre aux besoins socioéconomiques des autochtones handicapés. Dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable, qui présentait de nouvelles possibilités de mieux suivre et évaluer l'impact des désavantages multiples, il a souligné que les États devaient adopter et appliquer des lois, politiques et programmes qui tenaient compte des besoins de toutes les personnes touchées par des formes multiples de discrimination et répondaient à leurs besoins. Les personnes handicapées et les organisations qui les représentaient devaient être associées à la mise au point de solutions et recevoir les moyens et les ressources leur permettant de participer aux processus pertinents. De même, les institutions nationales des droits de l'homme devaient jouer un rôle de premier plan dans les exercices de suivi et d'évaluation y afférents.

14. M. Facundo Chávez Penillas, Conseiller pour les droits de l'homme et les questions de handicap au HCDH, a abordé les questions à l'examen dans le cadre de la Convention, en particulier l'article 5 sur l'égalité et la non-discrimination, soulignant que les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles, étaient souvent confrontées à des obstacles aggravés dans l'exercice et la jouissance de leurs droits dans tous les domaines de la vie. Les aménagements raisonnables figuraient au cœur de la question de la non-discrimination. À cet égard, le fait de ne pas fournir ce type d'aménagement pourrait constituer une forme de discrimination. M. Penillas a ajouté que le concept d'« aménagement raisonnable » était encore relativement nouveau dans le discours sur les droits de l'homme et le handicap. En outre, il fallait, pour garantir l'égalité et la non-discrimination, prendre des initiatives à cette fin, notamment : en consultant les personnes handicapées et en les faisant participer activement à l'élaboration, à l'application et au suivi des politiques; en harmonisant les lois et politiques avec la Convention; en adoptant une approche à deux volets pour intégrer la question du handicap dans les politiques et élaborer des politiques spéciales à cet égard. La formation était vitale pour éliminer les stéréotypes et la stigmatisation. M. Penillas a conclu que les objectifs de développement durable ne pourraient être atteints si les lois et politiques ne tenaient pas dûment compte de l'égalité et de la non-discrimination.

15. Lauro Purcil, Jr., coordonnateur à la Coalition philippine pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et membre du Forum des personnes handicapées de l'ASEAN, a rendu compte de l'expérience faite par les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du handicap qui participent au processus de budgétisation nationale aux Philippines depuis 2010. Aux termes de la Constitution, tous les citoyens philippins ont le droit d'influencer les politiques gouvernementales, y compris les allocations budgétaires, par l'intermédiaire de leur affiliation à un groupe civique. Dans son action budgétaire, la Coalition philippine pour la Convention s'est concentrée sur le suivi et l'évaluation de l'allocation des fonds et des ressources humaines au service des personnes handicapées. Il existait encore de nombreux défis, tels que : la réticence des organismes publics à partager les informations pertinentes; la méconnaissance des diverses situations dans lesquelles se trouvent les personnes handicapées et de leurs besoins; le manque de capacités dont dispose la société civile pour mobiliser les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes de manière durable et efficace.

16. À l'occasion du dialogue interactif, des représentants des pays et entités ci-après ont pris la parole : Panama, Roumanie, Chili, République de Corée, Chine, Afrique du Sud, Norvège, Namibie, Union européenne, Costa Rica, République populaire démocratique de Corée, Nouvelle-Zélande, Iraq, ainsi que des

observateurs, notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Forum africain sur les handicaps, Progetto Filippide, la Jeffs Foundation, le Collectif d'organisations de la société civile d'El Salvador, la Fédération d'organisations relatives au handicap du Malawi et la Commission nationale pour les personnes handicapées de la Sierra Leone.

Table ronde 2 : Inclusion des personnes handicapées et leur pleine participation aux activités humanitaires

17. La table ronde était coprésidée par Amrith Rohan Perera, Représentant permanent et Ambassadeur de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies et Vice-Président de la Conférence, et Kalle Könkkölä, représentant la société civile.

18. La Présidente du Conseil de l'Agence de la Zambie pour les personnes handicapées, Julien Mwape, a souligné que des efforts devaient être fournis pour garantir qu'il soit tenu compte des personnes handicapées dans les objectifs, cibles et indicateurs des politiques et plans d'action nationaux relatifs à l'action humanitaire et à la gestion des risques de catastrophe, en conformité avec les cadres internationaux existants, tels que le Cadre de Sendai. Les organismes de développement et les acteurs humanitaires devaient faire plus pour veiller à ce que les besoins des personnes handicapées soient mesurés et pris en compte à tous les stades de la gestion des catastrophes (à savoir la préparation, les interventions, les secours, le relèvement et la reconstruction) et pour collaborer véritablement avec toutes les parties prenantes importantes. M^{me} Mwape a dégagé certains volets clefs de l'action humanitaire : déterminer les vulnérabilités (sur les plans économique, physique et environnemental) qui peuvent présenter des risques pour les personnes handicapées; effectuer des évaluations des risques et des besoins; maintenir des registres locaux pour recueillir des informations exactes; concevoir des plans d'action nationaux visant à réduire les risques pour tous, tout en accordant une attention particulière aux personnes handicapées. Elle a déclaré qu'il fallait des législations, politiques, plans d'action, directives et stratégies spéciaux et appropriés pour améliorer les systèmes d'alerte rapide, notamment en matière de communication, et garantir l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

19. Muhammad Salah Alazzeah, Secrétaire général du Conseil supérieur des affaires de handicap de la Jordanie, a commencé son exposé en établissant une distinction entre deux catégories de réfugiés handicapés résidant en Jordanie, à savoir, les quelque 53 000 réfugiés palestiniens handicapés qui étaient enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les quelque 19 000 réfugiés syriens handicapés vivant dans des camps de réfugiés syriens en Jordanie. M. Alazzeah a indiqué que la Jordanie avait adopté un plan d'intervention face à la crise syrienne (2016-2018) pour permettre aux réfugiés handicapés d'avoir accès aux services et au soutien. Les difficultés d'accès et l'absence d'aménagements raisonnables dans les camps de réfugiés présentaient un problème majeur, qui méritait l'attention des autorités compétentes et des donateurs. La ligne d'urgence pour les réfugiés sourds leur permettant de communiquer en langue des signes par appels vidéo avait été reconnue comme une bonne pratique, dans le pays et à l'étranger. M. Alazzeah a conclu en demandant aux organismes des Nations Unies, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et, en particulier, aux donateurs de travailler en partenariat pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombaient au titre de l'article 32 de la Convention (portant sur la coopération internationale), afin de veiller à ce que les réfugiés handicapés soient pris en compte dans les interventions et actions humanitaires et qu'ils puissent en bénéficier.

20. Gopal Mitra, spécialiste des programmes à la Section du handicap de l'UNICEF et Coprésident de l'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, a fait observer que les personnes handicapées étaient exposées à des risques accrus dans les crises humanitaires et qu'elles étaient cependant souvent oubliées dans l'action humanitaire, ce qui ne faisait qu'aggraver leur situation d'exclusion. C'étaient encore plus souvent le cas pour les femmes et les enfants handicapés. Quatre aspects revêtaient une importance cruciale pour que les enfants et les adultes handicapés puissent être inclus dans l'action humanitaire : a) la participation des personnes handicapées à la planification et à la mise en œuvre de l'action humanitaire; b) des données relatives à l'action humanitaire ventilées par type de handicap et des évaluations des besoins humanitaires basées sur des questions pertinentes et des outils appropriés permettant de cerner correctement les besoins des personnes en question; c) le renforcement des connaissances et des capacités du personnel humanitaire concernant le handicap, qui sont essentielles à l'inclusion des personnes handicapées; d) l'élaboration de directives visant à renforcer la responsabilisation et à transformer les pratiques. M. Mitra a demandé à ce que les projets de construction ou de rénovation d'infrastructures humanitaires inaccessibles ne reçoivent plus de financements.

21. Utilisant le tremblement de terre de 2015 au Népal comme exemple dans son exposé, le Président de la Fédération nationale des sourds au Népal, Ramkusha Pant, a passé en revue certains des grands problèmes et défis rencontrés par les sourds et autres personnes handicapées dans les efforts de préparation aux risques de catastrophe naturelle, et dans le cadre des secours et interventions humanitaires. Sur la base d'études de cas, il a constaté qu'il était vital que des informations suffisantes sur les besoins humanitaires des personnes handicapées et sur les aides humanitaires et services disponibles soient communiquées en temps voulu et que les secours d'urgence et les services, comme l'interprétation en langue des signes, leur soient réellement accessibles, ce qui n'était que trop rarement le cas. D'après les enseignements tirés de l'expérience faite au Népal, la réduction des risques de catastrophe et les actions humanitaires présupposaient une législation appropriée, des institutions accessibles, des plans stratégiques nationaux visant à rendre systématique la prise en compte des questions de handicap, ainsi que l'inclusion et la participation des personnes handicapées. En outre, il était impératif d'assurer une meilleure coordination, formation, diffusion de l'information et communication, et ce, d'une manière accessible.

22. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a indiqué que les personnes handicapées formaient un des groupes les plus touchés par toutes sortes de situations d'urgence humanitaire, tout en étant un des moins visibles. Elles avaient souvent plus de difficultés à accéder à l'aide humanitaire et à en bénéficier, en raison de la grande fréquence des discriminations, des problèmes d'accessibilité et du manque de services d'appui, ainsi que de l'absence de formation adéquate et de sensibilisation parmi les acteurs humanitaires. Eu égard au renforcement des cadres normatifs internationaux, la Rapporteuse spéciale a souligné trois priorités afin d'inclure pleinement les personnes handicapées dans l'action humanitaire : a) veiller à ce qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans tous les efforts visant à rendre l'action humanitaire inclusive; b) accroître la coopération internationale, financière et technique pour rendre les interventions inclusives; c) élaborer un ensemble complet de directives techniques pour des interventions humanitaires inclusives. La Rapporteuse spéciale a engagé les États et les organismes des Nations Unies à redoubler d'efforts et à collaborer plus étroitement pour rendre l'action humanitaire accessible et inclusive. Elle a souligné qu'il ne serait pas possible de transformer l'action humanitaire de façon à ce qu'elle tienne mieux compte de la diversité sans une participation active des personnes

handicapées à tous les stades de la préparation aux situations d'urgence et des interventions.

23. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées a mis en évidence les principaux problèmes relatifs à l'application de l'article 11 dont les États parties devraient rendre compte dans leurs rapports nationaux au Comité. Il s'agissait notamment : de mesures adoptées pour veiller à ce que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient efficacement informées et consultées au sujet des stratégies, plans et protocoles relatifs à la réduction des risques de catastrophe et aux situations d'urgence humanitaire et qu'elles y contribuent activement; de mesures prises pour garantir que la réduction des risques de catastrophe et les stratégies de gestion des catastrophes soient inclusives et accessibles; de mesures prises pour optimiser l'utilisation des médias dans le but de fournir aux personnes handicapées des informations adéquates, accessibles et rapides sur les risques et les situations d'urgence humanitaire; de mesures adoptées pour garantir la protection de la vie des personnes handicapées et leur sécurité; de mesures prises pour faire en sorte que le relèvement et la reconstruction après les situations d'urgence soient inclusifs et qu'il soit tenu compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées; de mesures adoptées pour former les secouristes et acteurs humanitaires à une approche basée sur les droits de l'homme et tenant compte de l'âge et du handicap ainsi qu'au principe de ne pas faire de laissés-pour-compte dans les situations de risque et d'urgence humanitaire. La Présidente a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intersectorielle des droits de l'homme et de lutter contre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées dans toutes les interventions humanitaires.

24. Pendant le débat avec les intervenants, des déclarations ont été faites et des questions posées par les représentants des pays et entités suivants : Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Mexique, Équateur, Finlande, Maroc, Chine, Myanmar, l'UNICEF, la Fédération pour le handicap, la Women's Refugee Commission, la Fédération des organisations de personnes handicapées du Malawi, Handicap International, la National Association of Disability Advocates du Nigéria et le CICR.

Table ronde 3 : Promotion d'un aménagement urbain inclusif et mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

25. La table ronde 3 était coprésidée par Xavier Torres, Président du Conseil national pour l'égalité des personnes handicapées de l'Équateur et Vice-Président de la Conférence, et Jean-Luc Simon, représentant la société civile.

26. Le Ministre de l'agriculture, de l'irrigation, du bétail, des terres et des forêts (Conseil de la province d'Uva) de Sri Lanka, Senarath Bandara Attanayake, a déclaré que le Gouvernement de Sri Lanka s'était engagé à rendre l'urbanisation durable. Avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, le pays a adopté le concept de « villes inclusives » et de « villes conviviales pour les personnes handicapées et les personnes âgées » afin d'améliorer le cadre bâti tout en assurant l'inclusion sociale et économique. Le concept était particulièrement axé sur l'élimination des obstacles et la participation de toutes les parties prenantes à la réalisation de l'objectif de villes inclusives et accessibles à tous. Le concept de ville inclusive a été accueilli avec enthousiasme par le Président de Sri Lanka, qui a créé un bureau spécial pour coordonner et promouvoir son application dans un certain nombre de districts du pays. De 2011 à 2017, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des programmes de cadre bâti accessible (dans les institutions publiques, les lieux de culte, les centres communautaires et les établissements de santé). De même, des installations sanitaires accessibles ont amélioré la participation aux processus électoraux et l'accès à l'éducation. Des mesures ont été

prises pour lutter contre la pauvreté par la fourniture de moyens de subsistance, pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public et favoriser le travail indépendant des personnes handicapées. Le Ministre a souligné qu'il importait de faire plus largement connaître le concept de villes inclusives parmi les décideurs et les hauts responsables.

27. Le Commissaire à la Commission foncière nationale du Kenya, Samuel Kipng'etich Tororei, a indiqué que ni le plan-cadre colonial de Nairobi de 1948 ni la loi sur la planification foncière d'après l'indépendance (remplacée en 1996 par la loi sur la planification physique) n'avaient tenu suffisamment compte des besoins spécifiques des personnes handicapées. Celles-ci se trouvaient en effet clairement exclues de la planification et du développement des villes et des zones urbaines, en particulier dans les implantations sauvages. Soulignant l'importance des droits et besoins de tous les utilisateurs dans la planification et le développement urbains, il a constaté une évolution positive dans la législation et les politiques gouvernementales du Kenya s'agissant des personnes handicapées. Plus précisément, les planificateurs urbains et les acteurs du développement devaient tenir dûment compte de la promulgation de la loi sur les personnes handicapées (2003), la création du Conseil national pour les personnes handicapées (2004) et la ratification de la Convention (2008). Il a déclaré que les activités de sensibilisation devaient être réorientées vers des programmes d'action concrets et demandé à toutes les parties prenantes d'œuvrer de concert, en incluant davantage les personnes handicapées et en les faisant contribuer davantage, conformément au Nouveau Programme pour les villes.

28. Le Secrétaire national pour les droits des personnes handicapées du Brésil, Marco Antonio Pellegrini, a partagé les enseignements tirés de l'expérience faite par son pays en matière de promotion du développement urbain inclusif. Son bureau assurait la liaison au niveau national pour coordonner les actions menées par les différents ministères d'exécution du Gouvernement pour mettre en œuvre la Convention. De nombreux programmes et initiatives avaient été entrepris aux niveaux national et local, comme par exemple la construction de parcs publics, d'installations sportives, de logement et de transports accessibles. Parmi les mesures stratégiques, il a notamment cité l'adoption d'une approche universelle de la conception des logements et les mesures incitant les promoteurs à appliquer cette approche. La fourniture d'une formation adéquate aux acteurs et professionnels du développement constituait un autre élément important pour la réussite de la promotion du développement urbain inclusif et accessible.

29. Le Président de l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles, Victor Pineda, a fait observer que l'article 9 de la Convention (sur l'accessibilité) et l'objectif de développement durable 11 (sur la viabilité des villes et des communautés) fournissaient un ensemble solide de cadres normatifs internationaux relatifs au développement urbain ouvert à tous. Pour que la promotion de l'accessibilité dans les transports et le cadre bâti porte ses fruits, il fallait une volonté politique et un véritable partenariat entre les différentes parties prenantes. Il importait de combler le fossé entre les engagements pris au niveau national et les capacités existantes au niveau local. Prenant l'exemple de la construction de « villes intelligentes pour tous », M. Pineda a fait valoir que des outils et des directives étaient nécessaires pour permettre aux autorités locales et aux acteurs du développement sur le terrain de mieux comprendre comment assurer l'accessibilité et l'inclusion dans le domaine numérique, notamment les codes et normes techniques pertinents. Compte tenu de la rapidité de l'urbanisation, il fallait rendre la planification urbaine inclusive, sur la base d'une approche intersectorielle tenant notamment compte des changements climatiques, de la problématique hommes-femmes, de l'accessibilité et de l'équité.

30. Inmaculada Placencia Porrero, experte principale au groupe chargé du handicap et de l'inclusion à la Commission européenne, a déclaré que l'accessibilité en contexte urbain se situait à l'intersection de trois domaines : le cadre bâti, les transports et les technologies de l'information et des communications, comme les téléphones portables et les interfaces électroniques intelligentes, dont dépendait de plus en plus la prestation des services. Comme la solution la plus rentable était de rendre les technologies de l'information et des communications accessibles, elle méritait davantage d'attention et d'investissements de long terme. Quant à la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes et la promotion du développement accessible, M^{me} Placencia Porrero a énuméré certains éléments communs à toutes les bonnes pratiques : a) une législation complète inscrivant l'accessibilité dans des cadres de lutte contre la discrimination et des cadres de marchés publics, alliant des conditions à la fois horizontales et sectorielles; b) une répartition claire des responsabilités des acteurs publics et privés dans la réalisation de l'accessibilité; c) des calendriers de mise en œuvre réalistes; d) des orientations pratiques pour les professionnels concernés, sous forme de normes techniques assorties de conditions juridiques; e) des outils pour le suivi de la mise en œuvre; f) une application rigoureuse de lois et politiques; g) la participation des personnes handicapées à l'élaboration des politiques et aux processus de suivi; h) une formation adéquate des professionnels et acteurs du développement urbain; i) des investissements et des études relatifs à l'accessibilité.

31. Markus Schefer, professeur de droit à l'Université de Bâle en Suisse, a fait valoir que les villes offraient la possibilité de planifier, concevoir et construire de meilleurs bâtiments pour tous, dans le respect des droits, besoins et aspirations de chacun. Quant à la question de savoir comment les stratégies de développement inclusif pourraient tirer parti des connaissances et compétences des personnes handicapées, M. Schefer a insisté sur l'importance de leur participation active à tous les aspects de la planification et de l'exécution des plans d'urbanisme. La coconstruction permettrait aux urbanistes et architectes d'accroître leurs compétences dans l'exécution de leurs mandats. Les États pourraient jouer un rôle important dans la promotion de pareille coconstruction en incorporant les éléments pertinents dans les curriculums de planification urbaine. Le domaine de la passation des marchés publics pourrait également faire intervenir des experts handicapés en qualité de coconstructeurs à part entière, et pas uniquement en tant que consultants en début de projet.

32. Pendant la séance de questions-réponses, des représentants des pays et entités ci-après sont intervenus : Kazakhstan, Qatar, Slovénie, Bulgarie, Maroc, Mexique, Canada, Chine, Norvège, Portugal, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Guinée, Pays-Bas, Turquie, Thaïlande, Équateur, Namibie, Malawi, la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, la Mission chrétienne pour les aveugles et le barreau brésilien.

Dialogue interactif entre les États parties et les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention

33. Le Président de la Conférence a ouvert le dialogue interactif entre les États parties et les organismes des Nations Unies sur l'application de la Convention.

34. Le Chef du Service des aspects sociaux du développement de la Division des politiques sociales et du développement social au Département des affaires économiques et sociales, Wenyan Yang, a fait une présentation au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Depuis la session précédente, le Département des affaires économiques et sociales avait axé ses travaux sur des domaines clefs de la promotion et la mise en œuvre de la Convention, en particulier l'appui à la mise en œuvre de la Convention en parallèle avec d'autres engagements

mondiaux et l'exploitation des liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Département s'occupait d'établir le premier rapport phare des Nations Unies sur le handicap et le développement, dont la publication était prévue pour 2018. Le rapport devait fournir une base de connaissances qui contribuerait au développement tenant compte du handicap et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable pour les personnes handicapées et permettrait de les faire avancer. Plusieurs réunions de groupes d'experts et débats organisés par le Département avaient contribué à l'élaboration de politiques mondiales majeures et à des processus pertinents afférents au Sommet mondial sur l'action humanitaire, à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'à leur suivi. Le Département avait également aidé les États à appliquer la Convention, en organisant des ateliers de formation à la Convention et à la collecte et l'utilisation de données sur le handicap, qui avaient bénéficié à 82 pays. En outre, il avait commencé à mettre à jour les orientations de l'ONU visant à aider les États à améliorer les données afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement pour les personnes handicapées.

35. Lakshmi Puri, Directrice exécutive adjointe à ONU-Femmes, a souligné que les femmes et les filles handicapées risquaient particulièrement d'être laissées pour compte, exposées qu'elles étaient à des conditions économiques et sociales défavorables, à la violence, aux abus et à la négligence, ainsi qu'à de nombreuses pratiques discriminatoires. À cet égard, il fallait s'efforcer d'examiner l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, d'une part, et la question du handicap, d'autre part. ONU-Femmes avait commencé à traiter la question du handicap de manière systématique : en apportant des changements normatifs et fixant des normes à l'échelle mondiale, régionale et nationale; en donnant la priorité à la question du handicap et de l'égalité des sexes ainsi qu'au lien entre les discours généraux sur l'égalité des sexes et à la prise en compte du handicap dans le discours sur l'égalité entre les sexes; en s'efforçant de promouvoir l'égalité d'accès aux environnements physiques ainsi que la protection contre la violence et la discrimination; en améliorant les données et les statistiques sur le sexe et le handicap en encourageant l'utilisation des outils du Groupe de Washington; enfin, en favorisant les synergies entre les programmes relatifs à l'égalité des sexes et à l'inclusion du handicap dans les bureaux de pays.

36. Michelle Funk, représentant l'OMS, a fait un exposé commun du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en sa qualité de Présidente du Groupe par rotation annuelle. Elle a mis en lumière les initiatives collectives et les travaux du Groupe pendant l'année écoulée, qui étaient axés sur les questions prioritaires et les difficultés rencontrées par les personnes handicapées, telles que les problèmes d'accès à l'emploi, aux soins de santé, aux technologies de l'information et des communications et aux processus de prise de décisions. Pour répondre à ces défis, le Groupe d'appui interorganisations avait renforcé l'action collective menée par les organismes des Nations Unies, notamment en créant des groupes de travail sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, les initiatives communautaires de développement, les femmes et les filles handicapées, ainsi que les possibilités d'utiliser le plan d'action à l'échelle du système comme stratégie pour mieux faire face aux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention.

37. Le Directeur et Adjoint du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (HCDH), Craig Mokhiber, a rendu compte des initiatives prises par le Haut-Commissariat. Celui-ci a par exemple proposé de mieux utiliser les outils permettant de ventiler des données à l'occasion du cycle 2020 des recensements nationaux et recommandé l'utilisation de l'ensemble de questions élaboré par le

module du Groupe de Washington et l'UNICEF sur le fonctionnement de l'enfant. Il a également lancé un projet visant à élaborer des indicateurs des droits de l'homme aux fins de la Convention, ainsi que des orientations associant les objectifs de développement durable aux obligations relatives aux droits de l'homme découlant de la Convention. Le Haut-Commissariat a effectué une étude sur l'égalité et la non-discrimination afin d'éclairer le débat annuel du Conseil des droits de l'homme en 2017 et mène actuellement une autre étude annuelle sur le droit d'accès à la justice. Il a vivement encouragé les États parties à remédier à la sous-représentation des femmes au sein du Comité des droits des personnes handicapées.

38. Grainne O'Hara, Directrice adjointe au HCR à New York, a fait savoir aux participants que, dans les situations de crises humanitaires telles que les déplacements forcés, les personnes handicapées continuaient d'être laissées pour compte et avaient des difficultés physiques à se rendre dans des lieux plus sûrs. Les programmes manquant de financements laissaient souvent les personnes handicapées pour compte, celles-ci n'ayant donc pas accès aux services de base. Elle a déclaré que le HCR s'engageait à continuer de promouvoir les mesures décidées à l'issue du Sommet mondial sur l'action humanitaire, y compris la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Le HCR s'est employé à mettre au point une directive pour la pleine inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire.

39. Le Directeur par intérim du Bureau d'ONU-Habitat à New York, Filiep Decorte, a rappelé l'engagement à ne pas faire de laissés-pour-compte inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et fait valoir que le Nouveau Programme pour les villes proposait des moyens de concrétiser cet objectif dans le contexte du développement urbain. Pour que le développement urbain soit inclusif et durable, il fallait assurer l'accessibilité en général et garantir à tous, y compris aux personnes handicapées, l'accès à un logement décent, à la mobilité et aux transports, ainsi qu'aux services publics. Le développement urbain porteur de changement pour tous exigeait une forte participation de la société civile, en particulier des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, ainsi qu'une excellente conception et planification.

40. Le Directeur de la Division du développement social de la CESAP, Nagesh Kumar, a indiqué que la CESAP avait lancé la Stratégie d'Incheon à titre de cadre directeur régional. De nombreuses initiatives avaient été prises et des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, comme par exemple l'adoption de législations nationales et de plans d'action tenant compte du handicap.

41. Après les exposés des intervenants, un représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une intervention au nom des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Jamaïque, Jordanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, et Turquie.

42. Après les exposés des intervenants, les représentants du Mexique, de la Namibie et de la National Association of Disability Advocates du Nigéria ont fait des interventions.

43. Le Président de la Conférence a présenté les intervenants qui prendraient la parole pendant la seconde partie du dialogue.

44. La Présidente du Comité des droits des personnes handicapées a déclaré que la Conférence des États parties et le Comité étaient les deux piliers du même mécanisme international pour la mise en œuvre de la Convention. Les réussites de l'un profiteraient à l'autre et inversement. Il importait qu'il soit systématiquement

tenu compte des droits des personnes handicapées dans les rapports des États parties au Forum politique de haut niveau. Depuis la neuvième session de la Conférence, le Comité avait tenu ses seizième et dix-septième sessions et adopté des observations finales, y compris une recommandation consacrée à la réalisation des objectifs de développement durable. Il avait également adopté deux observations générales, sur les femmes et les filles handicapées et sur le droit à l'éducation inclusive. Il s'employait alors à établir deux autres observations générales, sur le droit à vivre de manière autonome dans la société et sur la non-discrimination et l'égalité. La Présidente a conclu en encourageant les États à accorder une attention spéciale aux femmes handicapées qui se porteraient candidates à la prochaine élection du Comité en 2018, afin de rétablir la parité des sexes dans le Comité.

45. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a déclaré qu'elle mettait l'accent sur trois domaines stratégiques, à savoir le développement inclusif, la citoyenneté active et l'évaluation de la diversité. Dans le cadre de ces mandats, elle avait publié, au cours de l'année écoulée, quatre rapports thématiques, portant sur la protection sociale, la participation à la prise des décisions, les politiques publiques inclusives et les services d'appui. Elle avait également continué de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Elle a demandé aux États de prêter leur concours à un éventuel plan d'action à l'échelle du système qui viserait à inclure davantage les personnes handicapées dans l'Organisation.

46. Représentant la société civile, Gertrude Oforiwa Fefoame, a rendu compte des progrès accomplis pendant les 10 ans qui ont suivi l'adoption de la Convention et demandé à ce qu'il soit tenu compte de la parité des sexes dans le Comité lors de la prochaine élection en 2018.

47. Après les exposés des intervenants, des questions ont été posées et des interventions ont été faites par les représentants du Brésil, du Mexique et de la National Association of Disability Advocates du Nigéria.

48. Une déclaration écrite a été reçue de la Fédération de Russie.

49. À la suite des tables rondes et au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Président de la Conférence a présenté trois décisions, qui ont été ensuite adoptées par la Conférence des États parties.

Clôture de la Conférence

50. Dans ses remarques de clôture, le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Conférence a remercié tous les États parties de la confiance qu'ils avaient témoignée au Bureau pour l'organisation de cette importante session, qui marquait le commencement de la deuxième décennie de la Convention. Il a également présenté ses compliments au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au HCDH pour l'appui qu'ils avaient apporté à la préparation et à l'organisation de la session. Il a récapitulé les points saillants et les résultats obtenus pendant les trois jours du programme, qui couvrait un large éventail de questions relatives à l'application de la Convention, et noté le nombre record d'intervenants, soit près de 130 au titre du point de l'ordre du jour consacré au débat général, dont plus de 20 au niveau ministériel. Il a souligné que les trois tables rondes de la dixième session avaient porté sur certaines des questions les plus pertinentes pour les personnes handicapées eu égard à la mise en œuvre des principaux accords mondiaux conclus ces dernières années, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les engagements relatifs à l'action humanitaire et le Nouveau Programme pour les

viles, dont la réussite dépendrait en grande partie de la manière dont les États aborderaient les personnes handicapées et prendraient les mesures nécessaires pour les rendre autonomes et garantir leur pleine inclusion et participation. Il s'est félicité de l'échange très instructif et utile sur l'application de la Convention, tenu avec les organismes des Nations Unies, la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, soulignant qu'une conclusion importante du dialogue interactif était qu'il fallait renforcer toutes les actions de l'ONU en matière de promotion et de protection des droits de l'homme des personnes handicapées, et ce, dans le cadre d'une politique cohérente et homogène à l'échelle du système. Le Président de la Conférence a souligné qu'à la dixième session, le Bureau, sous la direction de la Bulgarie, avait mis davantage l'accent sur la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentaient, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes à toutes les délibérations concernant la mise en œuvre de la Convention, ce qui représentait une avancée majeure dans les efforts visant à accroître l'inclusion et la participation des personnes handicapées et les organisations qui les représentaient dans le cadre de la Conférence et de la mise en œuvre de la Convention, conformément à la Convention et en particulier à son article 4.3.

51. Il a rappelé que les débats de la dixième session avaient nettement contribué à renforcer le caractère inclusif de l'application du Programme 2030 et à garantir que la réalisation des objectifs de développement durable conduirait au respect de tous les droits de l'homme des personnes handicapées ainsi qu'à leur autonomisation et à leur inclusion dans la société sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Au cours des débats, un certain nombre de points importants ont été mis en lumière, notamment le fait qu'il fallait que les États parties et les organismes des Nations Unies veillent, avec une attention accrue et davantage d'actions concrètes, à garantir que les engagements inscrits dans la Convention et le Programme 2030 soient tenus en priorité à l'égard des personnes handicapées. Un des objectifs les plus urgents était d'assurer la ventilation des données par type de handicap. Le Président de la Conférence a souligné que, pour honorer l'engagement fait dans le Programme 2030 de ne laisser personne pour compte et d'atteindre en priorité les plus défavorisés, il faudrait redoubler d'efforts pour recueillir des données de qualité ventilées par type de handicap.

52. Les représentants de l'Équateur, de l'Allemagne, de Sri Lanka et de la Tunisie, Vice-Présidents de la Conférence, ont également fait des déclarations à la séance de clôture, l'après-midi du 15 juin.

Annexe III

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dixième session

1. AbleThrive
2. Access Exchange International
3. Action on Disability Rights and Development
4. Alhassan Foundation for Differently Abled Inclusion
5. Associação Nacional de Membros do Ministério Público de Defesa Dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência
6. Atfaluna Society for Deaf Children
7. Benemérito Comité Pro Ciegos y Sordos de Guatemala
8. Organisation des personnes handicapées du Cambodge
9. Center for International Stabilization and Recovery
10. Dementia Alliance International
11. Disabled Peoples' International Europe
12. Disabled Peoples' International Korea
13. Dream for Disability Foundation
14. The Family Resource Network
15. Federação Brasileira das Associações de Síndrome de Down
16. Fight the Stroke
17. Fundación Descúbreme
18. Fundación Dime
19. Instituto ser educacional
20. International Disability Alliance
21. International Dyslexia Association
22. International Society of Physical and Rehabilitation Medicine
23. Kids Brain Health Network
24. Kpakpando Foundation for Physically Challenged Persons
25. Markaz-e-Umeed for Special Needs Children - Pakistan
26. Fédération nationale des aveugles
27. New South Wales Consumer Advisory Group -Mental Health
28. New South Wales Council for Intellectual Disability
29. New World Hope Organization
30. Potohar Mental Health Association
31. Filippide Progetto
32. Sierra Leone Campus Civitan International

33. Fédération suédoise du handicap
 34. Tangata Group
 35. The Lucy Foundation
 36. UCP Wheels for Humanity
 37. Women Enabled International
 38. Women's Refugee Commission
-